

# LE FORMATEUR TIV

**Rappel** : La formation du Technicien en inspection Visuelle s'adresse uniquement aux adhérents de l'ANMP éducateurs sportifs.

## **Obligation du formateur TIV :**

- Adhérent ANMP.
- TIV depuis 5 ans.
- A jour de son recyclage TIV.
- Utilisateur du système TIV de l'Anmp depuis deux ans.
- Technicien d'un constructeur d'équipement de plongée ou formateur TIV d'un autre organisme de rattachement (Cf document qualité TIV) à jour de recyclage.

## **Obligation de la structure d'accueil de la formation :**

- Signataire de la convention des structures avec l'Anmp.
- Posséder un local adapté à la formation (vidéoprojecteur, ergonomie des plans de travail...).
- Posséder un compresseur.
- Posséder le matériel nécessaire à l'inspection visuelle (cf document qualité).

## **Obligation de la structure d'accueil en stage en situation :**

- Être un organisme habilité. (Centre de maintenance et de requalification – cf doc qualité TIV)
- Mettre à disposition un technicien qualifié.

## **Habilitation :**

- Toute formation TIV fait l'objet d'une déclaration écrite au siège de l'ANMP.
- Après étude du dossier, le siège statut accepte ou rejette la demande de formation.
- Le siège donne sa décision par écrit à la structure d'accueil de la formation.
- Les QCM (formations et recyclages) sont à renvoyer au siège de l'ANMP pour validation et archivage.